

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026






Publié le

ID : 038-213805161-20260527-26AR051-AU



Bordereau de signature

2026 arrêté délégation mariage Sophie Revol16295

Signataire	Date	Annotation
wsparapheur GF, <i>Application GF</i>	27/05/2026	 Visa
LOIC DURET, <i>DIRECTEUR ADMINISTRATION GENERALE</i>	27/05/2026	 Visa
BERTRAND SPINDLER, <i>MAIRE</i>	27/05/2026	 Signature  Certificat au nom de <u>BERTRAND SPINDLER</u> (COMMUNE DE LA TRONCHE), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 12 sept. 2023 à 14:18 au 12 sept. 2026 à 14:18.
<i>Application GF</i>		 Archivé

Dossier de type : ACTES // ACTES ADM MAIRE



Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 038-213805161-20260527-26AR051-AU



Arrêté du maire

N° 26AR051

27 mai 2026

Délégations de fonction d'officier d'Etat civil attribuées à Madame Sophie REVOL, pour la célébration d'un mariage

Accueil, population

Nombre de pages : 1

Télétransmis en Préfecture le :

Le Maire de la ville de La Tronche,

Vu l'article L.2122-18, alinéa 1 du CGCT, qui permet l'attribution d'une délégation de fonction à un conseiller municipal dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

Vu l'article L. 2122-35 du CGCT

Vu le Décret n°2017-270 du 1^{er} Mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier d'état civil exercées par le Maire ;

Arrête

Article 1 : Madame Sophie REVOL, élu conseillère municipale, est déléguée pour célébrer à titre exceptionnel le mariage de Arthur BERTRAND avec Elsa ARNAUD le samedi 27 juin 2026 à 11h00.

Article 3 : Le présent arrêté est applicable dès qu'il aura été procédé à sa notification auprès de l'intéressé, à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Procureur de la République près le tribunal Judiciaire de Grenoble, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère,
- Monsieur le Procureur de la République près le tribunal Judiciaire de Grenoble,
- L'intéressée.

Article 6 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, sis 2 place de Verdun, 38000 Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécourse citoyen » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

Signé par : BERTRAND SPINDLER

Date : 27/05/2026

Qualité : MAIRE



Ville de La Tronche

74, Grande Rue

38700 La Tronche

04 76 63 77 00

www.latronche.fr

Le maire,
Bertrand SPINDLER

Notifié à l'intéressée le :
Signature :